|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante et unième session ordinaire Genève, 26 octobre 2017 | C/51/4 Rev.  Original : anglais  Date : 26 octobre 2017 |

programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019

adopté par le Conseil

À sa cinquante et unième session ordinaire, tenue à Genève le 26 octobre 2017, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019, figurant dans le document C/51/4, y compris le montant des contributions des membres de l’Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l’Union.

L’annexe de ce document contient le programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2018‑2019, tel qu’adopté par le Conseil.

[L’annexe suit]

ANNEXE

PROGRAMME ET BUDGET POUR L’EXERCICE BIENNAL 2018-2019

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

Informations générales

Faits nouveaux survenus au sein de l’UPOV

Membres de l’UPOV

Utilisation du système de l’UPOV

Faits nouveaux survenus à l’extérieur de l’UPOV

Considérations relatives aux ressources

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

2.1.1 Objectifs

2.1.2 Descriptif

2.1.3 Activités

2.1.4 Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

2.2.1 Objectifs

2.2.2 Descriptif

Introduction

Matériel d’orientation et d’information

Ressources de l’UPOV en faveur de la coopération entre les membres de l’Union

Dénominations variétales

2.2.3 Activités

2.2.4 Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

2.3.1 Objectifs

2.3.2 Descriptif

Introduction

Ressources

Stratégie en matière de formation et d’assistance

2.3.3 Activités

2.3.4 Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

2.4.1 Objectifs

2.4.2 Descriptif

Introduction

Communication avec les parties prenantes

Communication avec d’autres organisations

2.4.3 Activités

3. BUDGET PROPOSÉ

Tableau 1 : Recettes et dépenses 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2018-2019 par rapport à 2014-2015 et 2016-2017

Tableau 3 : Plan en matière de ressources pour 2016-2017 et 2018-2019

Tableau 4 : Budget proposé pour 2018-2019 : variations budgétaires par objet de dépense

Tableau 5 : Budget 2018-2019 : Postes par catégorie

Tableau 6 : Budget proposé pour 2018-2019 : dotations par objet de dépense

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme

Tableau 8 : Recettes 2016-2017 et 2018-2019 : variation par source

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2012-2021

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2012-2021

APPENDICE I : SITUATION EN CE QUI CONCERNE L’UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)

APPENDICE II : MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

APPENDICE III : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

APPENDICE IV : DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

# 1. INTRODUCTION

**Mission de l’UPOV**

**Mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous**

## Informations générales

1.1 L’UPOV a pour mission de “mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous”.

1.2 Concernant la mise en place d’un système efficace de protection des variétés végétales, l’UPOV a toujours considéré les services fournis à ses membres comme prioritaires. Cela s’est vérifié au fil du temps par l’allocation d’une part importante des ressources de l’UPOV au sous-programme UV.2 “Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV” (62% du budget alloué dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2016-2017). De plus, dans le cadre du sous-programme UV.3 “Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV” (22% du budget alloué dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2016-2017), la priorité est donnée à l’assistance aux membres de l’Union   
(voir le document C/49/4 Rev. “Programme et budget pour l’exercice biennal 2016-2017”, annexe, paragraphe 2.3.2.2).

1.3 En parallèle, le Rapport de l’UPOV sur l’impact de la protection des obtentions végétales[[1]](#footnote-2) soulignait combien il est important de promouvoir le système de l’UPOV et démontrait que les membres de l’UPOV, anciens et nouveaux, bénéficiaient des avantages qu’offre l’organisation (voir “Expansion de l’UPOV : un bénéfice partagé par les anciens et les nouveaux membres de l’UPOV”). À cette fin, les activités de promotion du système de l’UPOV se fondent sur deux considérations essentielles. D’une part, l’UPOV met l’accent sur le fait qu’il appartient à chaque État ou organisation de décider d’élaborer une législation conforme à la Convention UPOV et de devenir membre de l’Union; d’autre part, les ressources dédiées à ces activités sont limitées dans le cadre du programme et budget ordinaire.

1.4 L’évolution récente du nombre de membres de l’UPOV (voir les figures 2 et 3) et la meilleure compréhension du besoin d’élaborer des politiques efficaces visant à répondre aux demandes croissantes en matière d’agriculture montrent la nécessité pour l’UPOV de réexaminer les ressources dont elle dispose pour atteindre ses objectifs en termes de services fournis aux membres et de communication à l’intention des États et organisations qui ne sont pas encore membres de l’Union sur les avantages qu’offrent la protection des obtentions végétales et l’adhésion à l’UPOV. Cette situation était mise en lumière dans le rapport d’évaluation de la Division de la supervision interne (DSI) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) intitulé “Évaluation de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)”, réalisé en 2016. L’unique recommandation soulevée dans ce rapport était que l’UPOV “envisage d’élaborer un plan de développement stratégique pour diversifier ses sources de revenus afin d’assurer et de renforcer la viabilité des activités et services existants […]”.

## Faits nouveaux survenus au sein de l’UPOV

1.5 Les paragraphes ci-après présentent les faits nouveaux survenus dans le cadre de la mission de l’UPOV.

### *Membres de l’UPOV*

1.6 À la fin de l’année 2016, l’UPOV comptait 74 membres et couvrait 93 États (voir la figure 1 “Membres de l’UPOV au 31 décembre 2016”).

|  |
| --- |
| Figure 1 : Membres de l’UPOV au 31 décembre 2016 [les territoires des membres de l’UPOV sont indiqués en vert] |
| \\Wipogvafs01\DAT1\OrgUPOV\Shared\Present-speeches\_Model Presentations &Speeches\maps\2017_02_03_one_colour_(74members).png |
| Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire. |

1.7 La figure 2 présente l’évolution du nombre de membres de l’UPOV. La figure 3 montre les territoires des membres qui ont intégré l’UPOV au cours de la période 2011-2016[[2]](#footnote-3), illustrant l’importante expansion géographique de l’UPOV en Afrique. Durant la période concernée, 18 États africains (17 États membres de l’OAPI et la République-Unie de Tanzanie) ont adhéré au système de l’UPOV et l’Union devra assurer formation et aide à ces territoires pour la mise en place dudit système.

|  |
| --- |
| Figure 2 : Évolution du nombre de membres de l’UPOV |
|  |
| Figure 3 : Nouveaux membres de l’UPOV au cours de la période 2011-2016 |
|  |
| Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire. |

1.8 La figure 4 contient un aperçu graphique de la situation en ce qui concerne l’UPOV au 31 décembre 2016 ainsi que des informations sur les membres de l’UPOV, les États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d’adhésion à la Convention UPOV et ceux ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. L’Appendice I contient des informations détaillées.

|  |
| --- |
| Figure 4 : Situation en ce qui concerne l’UPOV |
| N:\OrgUPOV\Shared\Present-speeches\_Model Presentations &Speeches\maps\_2016_10_31_three_colours.png |
| Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire. |
| Carte indiquant :  – les membres de l’UPOV (en vert);  – les États (15) et l’organisation intergouvernementale (1) ayant engagé la procédure d’adhésion à l’UPOV (en brun); et  – les États (25) et l’organisation intergouvernementale (1) ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV (en orange). |

1.9 La figure 5 contient des informations sur l’évolution de la situation en ce qui concerne l’UPOV depuis 2000. L’augmentation du nombre d’États couverts par la Convention UPOV a été particulièrement importante au cours de la période 2000-2016, nombre qui a augmenté de plus du double en passant   
de 46 à 93. Cela étant, l’intérêt général pour l’UPOV a également augmenté de manière significative. Le nombre d’États participant à titre individuel ou en tant que membres d’une organisation, couverts par la Convention UPOV, ayant engagé la procédure d’adhésion à la Convention UPOV ou ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV, est passé de 118 en 2000 à 149 en 2016 (soit une hausse de 26%). La figure 4 indique en outre que le territoire couvert par ces institutions représente en grande majorité des terres agricoles.

|  |
| --- |
| Figure 5 : Évolution du nombre de membres de l’UPOV, les États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d’adhésion à la Convention UPOV et les États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV |
|  |

### *Utilisation du système de l’UPOV*

1.10 Le système de l’UPOV continue de croître eu égard au nombre :

* de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur (voir la figure 6);
* de genres et espèces pouvant être protégés par des membres de l’Union (voir la figure 7); et
* de genres et espèces/sous-espèces dont la protection a été demandée dans les membres de l’Union (voir la figure 8).

Ces chiffres montrent pourquoi la coopération entre membres de l’Union représente un avantage essentiel découlant de l’adhésion à l’UPOV.

1.11 Comme le montre la figure 8, le nombre de genres et espèces pour lesquels des accords de coopération en matière d’examen DHS ont été conclus entre les membres de l’Union n’a sensiblement augmenté qu’une fois depuis 2007. Ces accords sont bilatéraux et s’établissent sur une base volontaire. L’UPOV a commencé de débattre des éventuelles possibilités d’améliorer ce type de coopération pour les membres de l’Union à l’avenir.

1.12 Afin de faciliter l’examen des dénominations variétales par les membres de l’Union, les travaux portant sur la révision des “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” ont débuté et, en parallèle, ceux relatifs à l’élaboration de propositions relatives à un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale se poursuivront. Les travaux visant à augmenter la qualité et la quantité des données figurant dans la base de données PLUTO se poursuivront aussi et nécessiteront peut-être la mise en œuvre de mécanismes et de ressources additionnels visant à aider les membres de l’Union à fournir des données régulièrement.

|  |
| --- |
| Figure 6 : Nombre de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur parmi les membres de l’Union |
|  |

|  |
| --- |
| Figure 7 : Évolution de la protection des genres et espèces végétaux |
|  |

|  |
| --- |
| Figure 8 : Genres/espèces pour lesquels il existe des accords de coopération, de l’expérience pratique et des entrées de droits d’obtenteur dans la base de données sur les variétés végétales |
|  |

1.13 En janvier 2017, l’UPOV a lancé son formulaire de demande électronique, un outil de demande de droit d’obtenteur multilingue en ligne qui peut être utilisé pour fournir les données relatives aux demandes à tous les services de protection des obtentions végétales participant au format exigé. Au lancement du formulaire de demande électronique, 11 membres de l’Union et cinq plantes et espèces étaient couverts. À l’avenir, l’objectif sera d’étendre son champ d’application à tous les membres de l’Union qui souhaitent participer et d’y intégrer toutes les plantes et espèces.

## Faits nouveaux survenus à l’extérieur de l’UPOV

1.14 S’agissant des relations extérieures, l’UPOV vise à élargir et renforcer la compréhension du système de l’UPOV de protection des obtentions végétales ainsi qu’à fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV en vue d’assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

1.15 Le paysage des instruments internationaux ayant une incidence sur les obtentions végétales est devenu plus complexe ces dernières années. Avant les années 2000, les instruments internationaux concernés comprenaient les Systèmes de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international (Systèmes des semences de l’OCDE) et l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Depuis 2000, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (2000), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (Traité international) de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) (2001) et le Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya) (2010) ont été adoptés. L’évolution des techniques de sélection végétale a également renforcé le rôle de l’Accord sur les ADPIC, suscitant l’intérêt accru des obtenteurs pour les brevets. Ces faits nouveaux, associés à la nécessité pour les gouvernements de mettre en œuvre le Traité international et le Protocole de Nagoya, soulignent d’autant plus le besoin pour l’UPOV de fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d’assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

1.16 Ce besoin de complémentarité a été débattu à l’occasion du “Colloque sur les éventuels domaines d’interaction entre le Traité international et la Convention UPOV”, qui s’est tenu au siège de l’UPOV à Genève le 26 octobre 2016. Lors de l’allocution de clôture, les comodérateurs M. Muhamad Sabran, président de la septième session de l’Organe directeur du Traité international, et M. Raimundo Lavignolle, vice-président du Conseil de l’UPOV, ont conclu que “[…] il était important d’interpréter et d’appliquer de manière complémentaire les deux traités dans le contexte de chaque partie contractante”. La figure 9 indique que beaucoup d’États et d’organisations ont adhéré à la Convention UPOV, au Traité international et/ou au Protocole de Nagoya. Ces faits nouveaux renforcent la nécessité de fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d’assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

|  |
| --- |
| Figure 9 : États et organisations liés par la Convention UPOV, le Traité international et/ou le Protocole de Nagoya  au 14 mars 2017 |
| N:\OrgUPOV\Shared\Present-speeches\_Model Presentations &Speeches\maps\upov_itpgrfa_nagoya_7_colours_2017_02_03.png |
| *Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire.* |
|  |

1.17 La communication entre l’UPOV et les autres organisations intergouvernementales concernées seront essentielles pour assurer cet objectif de complémentarité. En mai 2017, l’OCDE, l’UPOV, l’Association internationale d’essais de semences (ISTA) et l’*International Seed Federation* (ISF) ont lancé le Partenariat mondial sur les semences, ayant pour mission de servir de référence unique pour la fourniture, de manière cohérente, d’informations relatives aux différents systèmes et dispositifs.

1.18 Comme le paysage des instruments internationaux ayant une incidence sur les obtentions végétales est devenu plus complexe, il apparaissait de plus en plus important d’expliquer le rôle de la sélection végétale, de la protection des obtentions végétales et de l’UPOV à un public plus large. L’élaboration de nouvelles rubriques sur le site Web de l’UPOV à l’intention des différentes parties prenantes, à savoir les obtenteurs, les agriculteurs, les producteurs, les responsables de l’élaboration des politiques et le grand public, était l’une des initiatives de 2016 conçues pour répondre à ce besoin. De plus, l’élaboration de documents d’information générale, utiles pour un large éventail de parties prenantes, restera un point important. Cela concernera, par exemple, les réponses aux questions fréquemment posées sur le système de l’UPOV ainsi que l’élaboration d’explications et d’exemples d’illustration sur les avantages du système de l’UPOV.

## Considérations relatives aux ressources

1.19 Actuellement, l’UPOV est financée presque exclusivement par les recettes provenant des contributions (98% des recettes totales pour l’exercice biennal 2014-2015), sans augmentation de la valeur de l’unité de contribution depuis 1995. En outre, les recettes de l’UPOV ont été particulièrement touchées par la perte de toutes les recettes provenant des intérêts et des publications ces dernières années. De fait, le montant des recettes de l’exercice biennal 2014-2015 (qui s’élève à 6 794 000 francs suisses) n’était pas beaucoup plus élevé que celui de l’exercice biennal 2006-2007 (s’élevant à 6 761 000 francs suisses), les recettes supplémentaires provenant des contributions des nouveaux membres de l’UPOV ayant été compensées par la perte des recettes provenant des intérêts et des publications. L’UPOV ayant réduit son personnel, qui était de 14 membres en 2003, a, depuis lors, maintenu ce nombre à 11.

1.20 Dans ce contexte, au cours des derniers exercices, l’UPOV a su maintenir et améliorer ses services aux membres par l’élaboration de documents d’orientation et d’information, de cours d’enseignement à distance et d’initiatives dans le domaine informatique (par exemple : un site Web actualisé, les bases de données GENIE, PLUTO et UPOV Lex, le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (modèle TG) et, dernièrement, le formulaire de demande électronique de l’UPOV). L’élaboration et la mise à jour informatiques des bases de données et du modèle TG ont été entreprises ou gérées par les spécialistes en informatique de l’OMPI en tant que dépenses communes au titre de l’“Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales” (voir le document UPOV/INF/8). Ces services ne sont plus fournis en tant que services communs. Bien que ce projet ait permis à l’UPOV de maîtriser ses dépenses de fonctionnement imputées par l’OMPI à l’UPOV, l’Union devra prendre les dispositions nécessaires en matière de compétence informatique afin d’assurer la mise à jour et l’élaboration de ses systèmes informatiques à l’avenir. C’est pourquoi il est prévu de créer un poste de fonctionnaire supplémentaire pour un spécialiste en informatique pour l’exercice biennal 2018‑2019.

1.21 Malgré une stagnation des recettes, les initiatives susmentionnées ont eu à disposition les ressources financières suffisantes au cours des derniers exercices, cela étant dû en grande partie au fait que les changements de personnel ont permis de maîtriser les coûts des 11 postes de fonctionnaires : par exemple, les dépenses de personnel pour l’exercice biennal 2014-2015 (4 159 000 francs suisses) étaient inférieures à celles pour l’exercice biennal 2004-2005 (4 001 000 francs suisses). Cependant, pour l’exercice biennal suivant et pour ceux à venir, des ressources supplémentaires seront nécessaires afin de maintenir et, le cas échéant, d’augmenter le volume des activités et services actuels. En ce qui concerne les dépenses de personnel, l’UPOV devra prévoir un poste de spécialiste en informatique afin de mettre à jour et d’élaborer ses initiatives dans ce domaine.

1.22 Le lancement du formulaire de demande électronique en 2017 constituait une étape importante pour la facilitation du dépôt des demandes des membres de l’Union et n’a été rendu possible qu’en partant du principe que les taxes acquittées par les demandeurs finiraient par couvrir les coûts d’élaboration et de mise à jour du formulaire. Les recettes découlant de l’utilisation du formulaire dépendront de l’utilisation qui en sera faite par les obtenteurs, qui dépendront à leur tour de la participation des membres de l’Union.

1.23 L’UPOV a grandement bénéficié de ressources financières supplémentaires fournies par les membres de l’Union, par exemple sous forme de fonds fiduciaires, ainsi que de l’aide en nature fournie par de nombreux membres de l’Union sous forme de contributions d’experts participant aux activités de l’UPOV. Ces ressources seront tout aussi importantes les unes que les autres pour les années à venir. En parallèle, l’UPOV cherchera d’autres moyens de compléter ses ressources humaines en engageant des fonctionnaires dûment qualifiés, entièrement financés par des membres de l’Union dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires et du programme de bourses, ainsi que d’autres accords, notamment des stages.

# 2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

## 2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

### 2.1.1 Objectifs

a) Orientations politiques et gestion à l’échelon exécutif.

b) Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

### 2.1.2 Descriptif

2.1.2.1 Le présent sous-programme couvre la définition des politiques, la gestion et la coordination des activités du programme général de l’UPOV, tel qu’il a été défini par le Conseil selon les orientations données par le Comité consultatif.

2.1.2.2 L’élaboration et le suivi d’un plan de développement stratégique, tel que l’a recommandé la Division de la supervision interne (DSI) de l’OMPI dans son “Évaluation de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)”, établira le cadre des objectifs du présent sous-programme. En particulier, le plan de développement stratégique

a) fait office de feuille de route destinée à mettre en œuvre les orientations stratégiques et les objectifs définis par l’Union,

b) détermine les ressources financières nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques et des objectifs stratégiques définis par l’Union,

c) définit les besoins en matière de ressources humaines conformément aux priorités stratégiques de l’Organisation, et

d) définit les mesures à long terme et les étapes clés de l’activité de sensibilisation visant à améliorer la visibilité de l’Organisation et à renforcer les efforts en vue de générer des recettes.

2.1.2.3 L’augmentation du nombre de membres de l’UPOV, associée à l’intérêt constant des États et organisations à devenir membres de l’Union montre qu’il est nécessaire d’envisager de nouvelles mesures destinées à faciliter le dépôt des demandes de droits d’obtenteur, encourager la coopération entre les membres de l’UPOV (voir le sous-programme UV.2) et fournir une aide pour mettre en place et appliquer le système de l’UPOV le plus efficacement possible dans les limites des ressources disponibles (voir le sous-programme UV.3).

2.1.2.4 En 2017, une première version du formulaire de demande électronique de l’UPOV était mise en service pour certaines plantes et espèces et certaines langues, permettant aux obtenteurs de fournir des informations sur les demandes de droit d’obtenteur à l’intention des membres participants de l’Union, par l’intermédiaire du site Web de l’UPOV. Le Comité consultatif et le Conseil seront chargés de définir la politique de perfectionnement du formulaire, de déterminer l’étendue de son champ d’application et d’en gérer les aspects financiers.

2.1.2.5 En 2016, le Comité consultatif a adopté le projet de mandat concernant un groupe de travail sur un éventuel système international de coopération (WG‑ISC) dont l’objectif serait d’élaborer des propositions, pour examen par le Comité consultatif, concernant un éventuel système international de coopération, établi selon certaines exigences[[3]](#footnote-4). Le Comité consultatif et le Conseil seront chargés d’examiner les propositions élaborées par le groupe de travail.

2.1.2.6 Les stratégies adoptées par le Comité consultatif en matière de formation et d’assistance devront être contrôlées en ce qui concerne, d’une part, l’évolution des demandes d’assistance formulées par les membres de l’Union et les États et organisations qui souhaitent intégrer l’Union, et, d’autre part, la disponibilité des ressources.

2.1.2.7 La mise en œuvre de la stratégie de communication approuvée par le Comité consultatif continuera de faire l’objet d’un suivi avec pour objectif d’améliorer la compréhension du système de l’UPOV. Les orientations politiques relatives aux interactions avec d’autres organisations demeureront un objectif important durant l’exercice biennal 2018-2019 (voir le sous-programme UV.4).

### 2.1.3 Activités

i) Deux sessions du Conseil et deux sessions du Comité consultatif.

ii) Coordination, suivi et évaluation de l’exécution du programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019.

iii) Élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021.

### 2.1.4 Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Identification et mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs définis de l’UPOV | a) élaboration d’un plan de développement stratégique. |
| 2. Organisation des sessions du Conseil et du Comité consultatif | a) participation aux sessions du Conseil et du Comité consultatif |
| 3. Organisation et suivi des travaux des comités de l’UPOV | a) approbation et suivi des programmes de travail du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc;  b) élection des présidents du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc, ainsi que des vice-présidents du CAJ et du TC; et  c) approbation des calendriers annuels des réunions. |
| 4. Coordination, suivi et évaluation de l’exécution du programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019 | a) Mise en œuvre du programme dans les limites du budget pour l’exercice biennal 2018-2019  b) approbation des états financiers; et  c) approbation du rapport de gestion financière. |
| 5. Élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021 | a) élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021. |
| 6. Examen de la conformité des lois ou projets de loi avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV | a) recommandations formulées par le Comité consultatif; et  b) décisions adoptées par le Conseil. |
| 7. Examen des faits nouveaux concernant les demandes de droits d’obtenteur et les droits d’obtenteurs délivrés | a) nombre de demandes déposées;  b) Nombre de titres octroyés  c) Nombre de titres en vigueur  d) Nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l’Union  e) nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées; et  f) analyse par type de plante. |
| 8. Facilitation des demandes au moyen du formulaire de demande électronique de l’UPOV | a) recommandations formulées par le Comité consultatif;  b) décisions adoptées par le Conseil.  c) nombre de membres de l’UPOV participant à l’utilisation du formulaire de demande électronique;  d) nombre de plantes et espèces couvertes par le formulaire de demande électronique; et  e) nombre de demandes faites au moyen du formulaire de demande électronique (voir le sous-programme UV.2). |
| 9. Amélioration de la coopération volontaire entre les membres de l’Union dans la mise en œuvre de la Convention UPOV | a) recommandations formulées par le Comité consultatif;  b) décisions adoptées par le Conseil; et  c) accords de coopération entre les membres de l’Union. |
| 10. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation et d’assistance | a) évaluation des rapports annuels du Secrétaire général, des rapports d’exécution pour l’exercice biennal et d’autres documents d’information;  b) États ayant adhéré à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l’ayant ratifié; États et organisations devenus membres de l’Union; un certain nombre de genres et espèces protégés par les membres de l’Union; et  c) mesures destinées à assurer formation et aide pour la mise en place et l’application du système de l’UPOV. |
| 11. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie de communication | a) évaluation des rapports annuels du Secrétaire général, des rapports d’exécution pour l’exercice biennal et d’autres documents d’information; et  b) recommandations du Comité consultatif sur la stratégie de communication. |
| 12. Orientations politiques relatives aux interactions avec d’autres organisations | a) recommandations formulées par le Comité consultatif; et  b) décisions adoptées par le Conseil. |
| 13. Politique sur d’autres questions | a) recommandations formulées par le Comité consultatif;  b) décisions adoptées par le Conseil; et  c) adoption des documents présentant la politique de l’UPOV par le Conseil. |

## 2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

### 2.2.1 Objectifs

a) Maintenir et améliorer l’efficacité du système de l’UPOV

b) Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.

### 2.2.2 Descriptif

#### Introduction

2.2.2.1 Ce sous-programme a trait à la fourniture d’orientations, d’informations et de ressources au sujet du fonctionnement du système de l’UPOV pour la protection des obtentions végétales, à l’aide à la coopération entre membres de l’Union, aux activités des organes compétents de l’UPOV et aux mesures visant à faciliter le dépôt de demandes de protection d’obtentions végétales.

#### Matériel d’orientation et d’information

2.2.2.2 L’efficacité du système de l’UPOV est renforcée par la mise à disposition de matériels d’orientation et d’information tels que les notes explicatives (dans la série “UPOV/EXN”), les documents d’information (dans la série “UPOV/INF”), l’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales”, assortie de documents TGP et de principes directeurs d’examen. Ces documents jettent les bases de l’harmonisation et, par conséquent, favorisent la coopération entre les membres de l’Union. Le recensement des questions pertinentes à des fins d’orientation et l’élaboration de documents appropriés sont un objectif fondamental des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP). À cet égard, la participation aux travaux d’organisations représentant les parties prenantes constitue un moyen essentiel de veiller à ce que l’orientation et l’information soient aussi efficaces que possible.

2.2.2.3 Un aspect essentiel à l’efficacité du système de l’UPOV est que l’ensemble des parties prenantes, notamment les obtenteurs, les producteurs de semences et de plantes et les agriculteurs, comprennent bien ce qu’est le système de l’UPOV. Les documents d’orientation et d’information élaborés par l’UPOV donnent aux parties prenantes une explication de ce système ainsi que des informations sur son fonctionnement. La stratégie de communication qui concerne l’élaboration de méthodes et de documents de communication adaptés à tout un éventail de parties prenantes relève des sous-programmes UV.1 et UV.3.

2.2.2.4 Un large éventail de documents d’orientation et d’information a été établi. Cependant, la mise à jour et l’élaboration de ces orientations et informations se poursuivront, le cas échéant, durant l’exercice biennal 2018-2019.

2.2.2.5 S’agissant des dénominations variétales, la révision du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” sera fondamentale, tant pour favoriser la coopération en matière d’examen des dénominations variétales entre les membres de l’UPOV que pour fournir l’aide aux obtenteurs dans leur sélection des dénominations variétales.

2.2.2.6 Les techniques moléculaires jouent un rôle de plus en plus important dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et il est possible que leur évolution aboutisse à une révision du document TGP/15 “Conseils en ce qui concerne l’utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS)” pour l’exercice biennal 2018-2019.

#### Ressources de l’UPOV en faveur de la coopération entre les membres de l’Union

2.2.2.7 La coopération entre membres de l’Union est l’une des principales caractéristiques du système de l’UPOV et jette les bases d’un système efficace. Une telle efficacité constitue un moyen essentiel de veiller à ce que le système de l’UPOV soit accessible et abordable pour tous les types d’obtenteurs. Les ressources de l’UPOV en matière de coopération sont présentées dans les paragraphes suivants.

*Examen DHS*

2.2.2.8 La coopération en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”) au sein de l’UPOV repose sur les contributions des membres de l’Union. Plus précisément, des experts de membres de l’Union élaborent des principes directeurs dans le cadre des travaux des TWP et du TC et partagent leur expérience pratique en ce qui concerne des genres et espèces végétaux particuliers, par exemple dans la base de données GENIE. Ces mesures facilitent la coopération en matière d’examen DHS et d’utilisation des rapports DHS existants, jetant les bases d’un système efficace applicable à tous les genres et espèces végétaux qui soit accessible et abordable pour tous les types d’obtenteurs. Les accords de coopération entre les membres de l’Union concernant l’examen DHS figurent dans la base de données GENIE.

2.2.2.9 Les mesures ci-après visant à favoriser et renforcer la coopération entre les membres de l’Union continueront d’être mises en œuvre au cours de l’exercice biennal 2018-2019 :

a) élaboration de principes directeurs d’examen;

b) amélioration du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (modèle TG) pour faciliter la rédaction des principes directeurs d’examen par les experts des membres de l’Union et l’élaboration de principes directeurs d’examen propres aux différents services des membres de l’Union, parallèlement à la réduction des tâches administratives et des traductions réalisées pour l’UPOV;

c) collecte d’informations sur les expériences pratiques et la coopération en matière d’examen DHS aux fins de l’inclusion des données dans la base de données GENIE;

d) collecte d’informations sur les logiciels créés et mis à disposition par les membres de l’Union ainsi que les logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union, aux fins de leur publication dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22, respectivement.

#### Dénominations variétales

2.2.2.10 La fourniture par les membres de l’Union de données destinées à la base de données sur les variétés végétales (PLUTO) apporte une aide fondamentale dans le cadre de l’examen des dénominations variétales. Ces contributions sont renforcées par la fourniture de données par l’OCDE et par la conclusion d’accords de coopération entre l’UPOV et l’OMPI et entre l’UPOV et l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l’Union européenne.

2.2.2.11 Le programme d’améliorations de la base de données PLUTO approuvé par le CAJ et le TC continuera d’être mis en œuvre et réexaminé le cas échéant. En particulier, les travaux visant à augmenter la qualité et la quantité des données figurant dans la base de données PLUTO se poursuivront.

2.2.2.12 Afin de faciliter et d’harmoniser l’examen des dénominations variétales par les membres de l’Union, les travaux relatifs à l’élaboration de propositions relatives à un outil de recherche de l’UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale se poursuivront, conformément aux recommandations adoptées au titre du document UPOV/INF/12.

*Administration des demandes de droit d’obtenteur*

2.2.2.13 En 2017, une première version du formulaire de demande électronique de l’UPOV était mise en service pour certaines plantes et espèces et certaines langues, permettant aux obtenteurs de fournir des informations sur les demandes de droit d’obtenteur à l’intention des membres participant de l’Union, par l’intermédiaire du site Web de l’UPOV. Pour l’exercice biennal 2018-2019, l’objectif sera d’étendre le champ d’application du formulaire de demande électronique pour couvrir davantage de plantes et espèces et y intégrer, le cas échéant, davantage de langues et de membres de l’Union.

### 2.2.3 Activités

1. Deux sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 12 sessions des groupes de travail techniques, y compris deux sessions du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT), ainsi que les ateliers préparatoires correspondants.
2. Élaboration de matériels d’orientation et d’information, y compris des notes explicatives et des documents d’information, au sujet de la Convention UPOV.
3. Perfectionnement des documents d’orientation concernant l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”), y compris l’Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales (Introduction générale), ainsi que des documents connexes relatifs aux procédures applicables aux principes directeurs d’examen (TGP).
4. Élaboration des principes directeurs d’examen
5. Informations et orientations sur l’utilisation des techniques moléculaires dans l’examen DHS et définition d’un cadre d’examen de leur utilisation dans l’identification des variétés et la détermination des variétés essentiellement dérivées.
6. Actualisation et perfectionnement de la base de données PLUTO.
7. Actualisation et perfectionnement de la base de données GENIE.
8. Mise à jour de la base de données UPOV Lex relative aux lois et notifications correspondantes.
9. Actualisation de la Collection UPOV.
10. Perfectionnement du formulaire de demande électronique de l’UPOV.

### 2.2.4 Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Participation des membres de l’Union et des observateurs aux travaux des différents organes de l’UPOV | a) participation aux travaux du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques, ainsi qu’aux ateliers préparatoires correspondants. |
| 2. Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application | a) Adoption de matériels d’information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV  b) Publication de la Gazette et Newsletter de l’UPOV  c) incorporation de lois et notifications pertinentes de membres de l’Union dans l’UPOV Lex;  d) mise à disposition de documents et de matériels de l’UPOV dans des langues autres que les langues utilisées au sein de l’UPOV (français, anglais, allemand et espagnol). |
| 3. Orientations au sujet de l’examen des variétés | a) Adoption de documents TGP et de matériels d’information nouveaux ou révisés  b) Adoption de principes directeurs d’examen nouveaux ou révisés  c) proportion de demandes de droits d’obtenteur couvertes par les principes directeurs d’examen adoptés;  d) nombre de principes directeurs d’examen en cours d’élaboration dans les groupes de travail techniques;  e) participation à l’élaboration de principes directeurs d’examen;  f) élaboration d’un modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (modèle TG)  i) doté d’une fonction de traduction dans toutes les langues de l’UPOV,  ii) utilisable par les membres de l’Union aux fins de l’élaboration de principes directeurs d’examen propres aux différents services. |
| 4. Coopération en matière d’examen DHS | a) saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l’Union ont une expérience pratique;  b) saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux au sujet desquels les membres de l’Union coopèrent en matière d’examen DHS. |
| 5. Coopération en matière d’examen des dénominations variétales | a) quantité et qualité des données figurant dans la base de données PLUTO :  i) nombre de contributeurs;  ii) nombre de nouvelles communications;  iii) nombre d’enregistrements;  iv) nombre d’éléments obligatoires fournis;  v) nombre d’éléments non obligatoires fournis;  vi) édition annuelle de la version sur CD-ROM;  b) nombre d’utilisateurs de la base de données PLUTO et fréquence d’utilisation; et  c) élaboration et approbation par le Conseil de l’UPOV d’un moteur de recherche des similitudes pour l’UPOV aux fins des dénominations variétales et de l’inclusion dans la base de données PLUTO. |
| 6. Élaboration du formulaire de demande électronique | a) nombre de membres de l’UPOV participant à l’utilisation du formulaire de demande électronique;  b) nombre de plantes et espèces couvertes par le formulaire de demande électronique;  c) nombre de demandes déposées au moyen du formulaire de demandes électroniques. |

## 2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

### 2.3.1 Objectifs

a) Faire mieux connaître l’importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.

b) Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l’économie de marché, à élaborer une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

c) Aider les États et les organisations à adhérer à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

d) Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV.

### 2.3.2 Descriptif

#### Introduction

2.3.2.1 Le présent sous-programme porte sur l’aide fournie en réponse aux demandes présentées par les membres et les membres potentiels de l’Union. Satisfaire la demande d’aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV dans les limites des ressources disponibles passe par l’utilisation des cours d’enseignement à distance, la formation des formateurs, la hiérarchisation de l’assistance fournie par le Bureau de l’Union et l’utilisation de ressources extérieures pour la formation et l’assistance en fonction des fonds disponibles. Ce sous-programme est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l’essentiel des ressources déployées à des fins d’assistance. Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires.

2.3.2.2 La priorité a été donnée par les membres de l’Union à la fourniture d’une assistance par le Bureau de l’Union dans l’ordre suivant :

i) assistance aux membres de l’Union;

ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et

iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, aux fins de l’application de la législation ayant fait l’objet d’une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d’adhérer à la Convention UPOV.

#### Ressources

2.3.2.3 Une caractéristique fondamentale du présent sous-programme consiste à définir un cadre dans lequel le Bureau de l’Union puisse compléter efficacement les ressources dont il dispose grâce à l’appui financier et à l’aide en nature apportés par les membres de l’Union et d’autres organes. D’une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

*Ressources financières extrabudgétaires*

2.3.2.4 L’UPOV tire un grand profit des ressources financières supplémentaires mises à disposition notamment sous la forme de fonds fiduciaires. Les fonds fiduciaires sont des ressources financières volontairement mises à la disposition de l’UPOV par un membre de l’Union généralement en vue de financer un programme d’activités précis établi d’un commun accord entre le Bureau de l’Union et le membre donateur. Conscients du fait que ces fonds fiduciaires mobilisent des membres du personnel de l’UPOV ou d’autres ressources, le Bureau de l’Union et le membre de l’Union intéressé mettent au point conjointement un programme d’activités conforme aux principes et priorités fixés par le Conseil de l’UPOV.

|  |
| --- |
| Exemples[[4]](#footnote-5) :   * Les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans la région Asie * Les fonds fiduciaires financés par le Ministère des affaires économiques du Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas) * Le mémorandum d’accord conclu entre l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) et l’UPOV |

*Appui fourni par des membres de l’Union*

2.3.2.5 L’une des ressources essentielles pour les travaux de l’UPOV est l’aide en nature fournie par de nombreux membres de l’Union sous forme de services d’experts participant en tant que conférenciers à des activités de l’UPOV ou de formateurs dans les cours d’enseignement à distance. L’appui apporté par des fonctionnaires dûment qualifiés, entièrement financé par des membres de l’Union dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires ou de bourses, sera également envisagé, selon que de besoin.

*Cours de formation à la protection des obtentions végétales*

2.3.2.6 Un certain nombre de membres de l’Union dispensent des cours de formation sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV (p. ex. le cours de formation à la protection du droit d’obtenteur organisé par l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japon); le “*Taller internacional de evaluación de la distinción, homogeneidad y estabilidad (DHE) de variedades vegetales*”, organisé par le *Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas* (SNICS) et le *Colegio de Postgraduados* (Mexique); le cours sur la protection des obtentions végétales organisé par Naktuinbouw (Pays-Bas); le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par le Service coréen des semences et des variétés (KSVS) et l’Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (République de Corée); le “*Taller sobre los beneficios del Acta de 1991 del Convenio de la UPOV para las políticas públicas de agricultura y de seguridad alimentaria*” organisé avec l’Office espagnol des variétés végétales (OEVV) (Espagne), l’Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) (Espagne), l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) et l’OMPI; et le cours sur la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV organisé avec l’USPTO).

*Coopération avec d’autres organisations et organes*

2.3.2.7 La coopération de l’UPOV avec l’OMPI constitue un moyen important de fournir une assistance efficace à des États et à des organisations intéressées.

2.3.2.8 Le Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale s’attache à faciliter l’amélioration de la mise en œuvre et de l’harmonisation du système de protection des obtentions végétales dans la région Asie et le Bureau de l’Union continuera à collaborer avec le forum conformément aux priorités en ce qui concerne l’assistance.

#### Stratégie en matière de formation et d’assistance

2.3.2.9 Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires conformément aux éléments clés de la stratégie en matière de formation et d’assistance ci-après.

*Activités standard de formation organisées ou coorganisées par l’UPOV*

2.3.2.10 Les cours d’enseignement à distance de l’UPOV sont un moyen particulièrement efficace pour dispenser une formation de grande qualité à un grand nombre de participants et demeureront l’un des piliers de la stratégie de l’UPOV en matière de formation et d’assistance. L’intégration des cours d’enseignement à distance de l’UPOV dans les activités de l’UPOV et les activités organisées par d’autres partenaires (voir ci-dessous) constituera également un élément important de cette stratégie. Compte tenu des ressources humaines limitées dont dispose l’UPOV, il sera fait appel à des services externes d’administration et de tutorat en fonction des fonds disponibles.

2.3.2.11 Un autre moyen permettant d’utiliser de la manière la plus efficace qui soit les ressources humaines de l’UPOV ainsi que les connaissances et l’expérience des membres de l’Union consiste à former des personnes qui ne font pas partie du personnel de l’UPOV pour qu’elles endossent le rôle de formateurs (formation des formateurs). Des cours de formation des formateurs seront organisés dans les langues pertinentes en fonction des fonds disponibles.

*Activités de formation mises au point en partenariat avec l’UPOV*

2.3.2.12 Un certain nombre de membres de l’Union apportent une aide importante aux États et autres organisations compétentes. Par conséquent, le Bureau de l’Union collaborera avec ces membres de l’Union afin de mettre au point des activités à organiser avec les membres de l’Union concernés et pour lesquels l’UPOV financera la participation de certains participants en fonction des fonds disponibles.

*Activités de formation auxquelles l’UPOV contribue*

2.3.2.13 En ce qui concerne les activités mises au point et organisées par des membres de l’Union sans intervention directe du Bureau de l’Union, chaque membre de l’Union est libre de décider des activités qu’il souhaite mettre en œuvre. S’il y est invité, le Bureau de l’Union participera à ces activités, selon qu’il conviendra, conformément aux priorités établies par le Conseil en matière d’assistance.

2.3.2.14 Le Bureau de l’Union examinera quelles sont les possibilités pour augmenter le nombre d’établissements universitaires et d’instituts de formation qui intègrent dans leurs cours correspondants des informations sur le système de l’UPOV.

*Activités sur site organisées par l’UPOV*

2.3.2.15 Il demeurera nécessaire de mettre en œuvre des activités sur site pour répondre à certains besoins, par exemple des activités de sensibilisation pour les participants locaux. Ces activités peuvent nécessiter des moyens importants pour l’organisation du lieu de l’événement, le logement, les dispositions pour les voyages, notamment, et le Bureau de l’Union fera appel à des services externes, selon que de besoin.

*Ressources en matière de formation et d’assistance*

2.3.2.16 Afin d’améliorer l’efficacité des personnes chargées de la formation et de l’assistance sur le système de l’UPOV, le Bureau de l’Union élaborera du matériel didactique (p. ex. des exposés standard et des liens vers du matériel pertinent de l’UPOV) qui sera mis à disposition en ligne.

### 2.3.3 Activités

1. Assistance en vue de l’élaboration d’une législation.
2. Élaboration et mise en œuvre de cours d’enseignement à distance.
3. Activités de formation et d’assistance.
4. Élaboration de ressources pour la formation des formateurs.
5. Appui dans le cadre de projets visant à mettre en place et à appliquer le système de l’UPOV.
6. Actions de sensibilisation.

### 2.3.4 Résultats escomptés et indicateurs d’exécution

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Sensibilisation au rôle de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV | a) fourniture d’informations sur les activités de l’UPOV aux États et aux organisations;  b) États et organisations ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales;  c) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l’UPOV la procédure pour devenir membre de l’Union;  d) participation aux activités de sensibilisation organisées par l’UPOV ou aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l’UPOV ou des formateurs de l’UPOV au nom du personnel de l’UPOV. |
| 2. Assistance en vue de l’élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV | a) réunions avec des responsables gouvernementaux pour traiter des questions législatives;  b) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois;  c) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil. |
| 3. Assistance fournie à des États et organisations en vue de leur adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV | a) États ayant adhéré à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l’ayant ratifié;  b) États et organisations devenus membres de l’Union. |
| 4. Assistance à la mise en œuvre d’un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | a) participation aux cours d’enseignement à distance  b) formation des formateurs;  c) activités de formation mises au point avec le concours de l’UPOV;  d) participation d’États et d’organisations ayant le statut d’observateurs aux travaux du CAJ, du TC, des TWP et aux ateliers préparatoires correspondants;  e) participation aux activités de l’UPOV;  f) participation aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l’UPOV ou des formateurs de l’UPOV au nom du personnel de l’UPOV;  g) cours dans lesquels est intégré le système UPOV de protection des obtentions végétales;  h) mise en œuvre de projets avec des organisations partenaires et des donateurs |

## 2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

### 2.4.1 Objectifs

a) Élargir et renforcer la compréhension du système de l’UPOV de protection des obtentions végétales.

b) Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d’assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

### 2.4.2 Descriptif

#### Introduction

2.4.2.1 L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous. Le présent sous-programme vise à expliquer comment le système de l’UPOV encourage l’obtention de variétés végétales, dans quelle mesure la mise au point de nouvelles variétés profite à la société, et le rôle du système de l’UPOV vis-à-vis du développement agricole et économique dans le secteur rural.

#### Communication avec les parties prenantes

2.4.2.2 Des informations d’ordre général, adaptées à un large éventail de parties prenantes, continueront d’être produites. Par exemple, les travaux vont se poursuivre en ce qui concerne les réponses aux questions fréquemment posées sur le système de l’UPOV et l’élaboration d’explications et d’exemples concernant les avantages du système de l’UPOV. Le cas échéant, l’UPOV contribuera à des articles dans des publications pertinentes.

2.4.2.3 Le site Web de l’UPOV est un important moyen de communication avec toutes les parties prenantes de l’UPOV qui sera actualisé avec de nouveaux matériels appropriés afin d’expliquer l’importance de la protection des obtentions végétales. Pour augmenter l’efficacité didactique du site Web à cet égard, des rubriques à l’intention des parties prenantes ont été ajoutées au site Web de l’UPOV en 2016. Pour l’exercice biennal 2018-2019, ces rubriques à l’intention des différentes parties prenantes, à savoir les obtenteurs, les agriculteurs, les responsables de l’élaboration des politiques et le grand public, feront l’objet d’un suivi et seront actualisées.

2.4.2.4 L’UPOV continuera également à communiquer avec les organisations non gouvernementales ci-après représentant des parties prenantes :

* Obtenteurs/producteurs de semences/multiplicateurs de végétaux : la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l’ISF, CropLife International, l’Association internationale des producteurs horticoles (AIPH), l’Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l’Association de semenciers d’Asie et du Pacifique (APSA), la *European Seed Association* (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas* (FELAS) et la *Seed Association of the Americas* (SAA).
* Agriculteurs : l’Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), le Comité des organisations agricoles de l’Union européenne (COPA), le Comité général de la coopération agricole de la Communauté économique européenne (COGECA) et la Coordination européenne via campesina.
* Société civile : l’*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES)

#### Communication avec d’autres organisations

2.4.2.5 L’UPOV contribuera aux travaux des organisations internationales intergouvernementales compétentes en vue de faire mieux connaître le système UPOV de protection des obtentions végétales et d’assurer un lien de complémentarité. Plus précisément, l’UPOV collaborera avec l’OMPI; l’OMC et, en particulier, son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC); la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris, en particulier, ses divers comités et groupes de travail concernant le Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique; et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), y compris, en particulier, l’organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture. Le rôle de la protection des obtentions végétales pour les instituts de recherche publics signifie que l’UPOV continuera à établir et à approfondir les relations avec les centres compétents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

2.4.2.6 S’agissant des organisations dans le domaine des semences, la coopération de l’UPOV avec l’OCDE, en ce qui concerne les systèmes des semences de l’OCDE, ainsi qu’avec l’ISTA, revêt une importance particulière à l’égard de certaines questions techniques, notamment l’examen DHS, les dénominations variétales et le rôle des marqueurs moléculaires dans l’examen et l’identification des variétés. Le Partenariat mondial sur les semences ([www.worldseedpartnership.org](http://www.worldseedpartnership.org/)), une initiative conjointe de l’OCDE, l’UPOV, l’ISTA et l’ISF, a été lancé en 2017 afin de servir de point d’information central sur le rôle joué par les systèmes de semences harmonisés au niveau international pour soutenir l’agriculture durable.

2.4.2.7 En ce qui concerne les dénominations variétales, la coopération avec Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l’Union internationale des sciences biologiques (UISB) (ICNCP) est également importante.

### 2.4.3 Activités

1. Participation à des réunions avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
2. Formulation de commentaires et fourniture d’informations à l’intention d’autres organisations.
3. Mise à jour et mise au point du site Web de l’UPOV, notamment en ce qui concerne les fonctions axées sur les parties prenantes.
4. Élaboration et diffusion de matériels d’information à l’intention des parties prenantes.
5. Séminaires ou colloques sur des thèmes pertinents.

**2.4.4** **Résultats escomptés et indicateurs d’exécution**

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Meilleure connaissance par le public du rôle et des activités de l’UPOV | a) mise à disposition sur le site Web de l’UPOV et par le biais d’autres médias d’informations et de matériels pertinents à l’intention du grand public;  b) consultation des éléments destinés au grand public sur le site Web de l’UPOV. |
| 2. Meilleure connaissance par les parties prenantes du rôle et des activités de l’UPOV | a) mise à disposition sur le site Web de l’UPOV et par le biais d’autres médias d’informations et de matériels pertinents à l’intention, en particulier, des obtenteurs, des agriculteurs et des responsables de l’élaboration des politiques;  b) rubriques du site Web de l’UPOV à l’intention des parties prenantes;  c) participation de parties prenantes à des séminaires et à des colloques;  d) participation à des réunions de parties prenantes compétentes, et avec des parties prenantes compétentes;  e) articles dans des publications pertinentes auxquels l’UPOV a contribué. |
| 3. Meilleure connaissance par d’autres organisations du rôle et des activités de l’UPOV | a) participation à des réunions d’organisations compétentes;  b) présentation d’exposés devant des organisations compétentes. |

# 3. BUDGET PROPOSÉ

3.1 Le budget proposé pour l’exercice biennal 2018-2019 prévoit des recettes s’élevant à 6 940 000 francs suisses, par rapport au budget de l’exercice 2016-2017, dans lequel elles s’établissaient à 6 823 000 francs suisses (voir les **tableaux 1 et 2**).

##### Tableau 1 : Recettes et dépenses 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019

*(en milliers de francs suisses)*



3.2 Le montant des dépenses est estimé au même niveau que les recettes prévues.

3.3 En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l’article 4.6 du document UPOV/INF/4/4 “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV” indique ce qui suit : “[…] Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, l’excédent est remboursé aux membres de l’UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l’UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu’il aura désigné”. Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l’exercice biennal 2016-2017.

##### Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2018-2019 par rapport à 2014-2015 et 2016-2017

*(en milliers de francs suisses)*



3.4 Le **tableau 3** contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019. Le montant des ressources correspondant à l’ensemble du programme des activités à mener par l’UPOV au cours de l’exercice biennal 2018-2019 s’élève à 7 476 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 940 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 536 000 francs suisses au titre d’arrangements en matière de fonds fiduciaires.

3.5 Pour l’exercice biennal 2018-2019, les montants des recettes et des dépenses devraient s’équilibrer.

3.6 Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l’UPOV par un membre de l’Union, généralement pour financer un programme d’activités précis faisant l’objet d’un accord entre le Bureau de l’Union et le membre donateur. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l’exercice biennal 2018-2019 devrait s’établir à 536 000 francs suisses. Il convient de noter que les contributions financières (p. ex. les fonds fiduciaires) et les contributions non financières (aide en nature) des membres de l’Union, en particulier dans le domaine de l’assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget de l’UPOV.

##### Tableau 3 : Plan en matière de ressources pour 2016-2017 et 2018-2019

*(en milliers de francs suisses)*



3.7 Le **tableau 4** indique les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019. Le budget proposé pour 2018-2019 s’élève à 6 940 000 francs suisses, soit une augmentation de 117 000 francs suisses (1,7%) par rapport au budget de 2016-2017.

##### Tableau 4 : Budget proposé pour 2018-2019 : variations budgétaires par objet de dépense

*(en milliers de francs suisses)*



3.8 Le **tableau 5** indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV.

3.9 Le programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019 prévoit une augmentation d’un poste. Le poste supplémentaire sera créé pour un spécialiste en informatique de la catégorie des administrateurs. Dans les exercices précédents, l’élaboration et la mise à jour informatiques des bases de données et des autres outils informatiques de l’UPOV, tels que le modèle TG, ont été entreprises ou gérées par les spécialistes en informatique de l’OMPI en tant que dépenses communes au titre de l’“Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales” (voir le document UPOV/INF/8). Ces services ne sont plus fournis en tant que services communs. Bien que ce fait nouveau ait permis à l’UPOV de maîtriser ses dépenses de fonctionnement imputées par l’OMPI à l’UPOV, l’Union devra prendre les dispositions nécessaires en matière de compétence informatique afin d’assurer la mise à jour et l’élaboration de ses outils informatiques à l’avenir. Le formulaire de demande électronique, lancé en 2017, constitue un nouvel outil informatique essentiel qui facilitera le dépôt des demandes des membres de l’Union et n’a été rendu possible qu’en partant du principe que les taxes acquittées par les demandeurs finiraient par couvrir les coûts d’élaboration et de mise à jour du formulaire. Il est prévu que les recettes découlant de l’utilisation du formulaire, qui dépendront de la participation des membres de l’Union et d’une utilisation maximale de la part des obtenteurs, apportent une contribution financière importante.

3.10 L’un des postes d’administrateurs sera pourvu au moyen d’un contrat temporaire au cours d’une partie de l’exercice biennal 2018-2019. De plus, conformément à l’approche retenue dans les exercices précédents, il sera fait appel à des ressources à court terme dans la catégorie des services généraux selon que de besoin et dans les limites du budget. Pour l’exercice biennal 2018-2019, il a été prévu d’engager une personne chargée des tâches administratives, au bénéfice d’un contrat de courte durée, dont le travail consistera notamment à apporter un appui administratif dans le cadre du formulaire de demande électronique. Un appui administratif supplémentaire sera assuré par du personnel intérimaire (ressources autres que les ressources en personnel), selon que de besoin.

##### Tableau 5 : Budget 2018-2019 : Postes par catégorie



3.11 Le **tableau 6** indique la dotation budgétaire proposée par sous-programme.

3.12 Le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018-2019 est divisé en quatre sous-programmes :

UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

UV.3 : Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

UV.4 : Relations extérieures

3.13 Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction de l’estimation du temps consacré par le personnel à chaque sous-programme. Les dépenses autres que les dépenses de personnel ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l’OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l’UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme UV.2.

##### Tableau 6 : Budget proposé pour 2018-2019 : dotations par objet de dépense

*(en milliers de francs suisses)*



3.14 Le **tableau 7** indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l’exercice biennal 2016-2017 et le budget proposé pour 2018-2019.

##### Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme

*(en milliers de francs suisses)*



3.15 Le **tableau 8** présente les recettes détaillées par source pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019.

3.16 Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l’exercice biennal 2018-2019 est estimé à 6 940 000 francs suisses. Ce chiffre marque une augmentation de 117 000 francs suisses (1,7%) par rapport au montant des recettes pour l’exercice biennal 2016-2017, qui s’élevait à 6 823 000 francs suisses. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d’unités de contribution de 62,95 en 2018 et de 63,15 en 2019 et sur la proposition de maintenir la valeur de l’unité de contribution à 53 641 francs suisses durant l’exercice biennal 2018-2019.

3.17 Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d’un nouveau membre de l’Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que “les membres de l’Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d’unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l’UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d’autres membres de l’Union. En particulier, les membres de l’Union ne devraient pas réduire le nombre d’unités de contribution qui leur est applicable au cours d’un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables” (voir l’annexe I du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction du nombre d’unités de contribution n’est prévue pour l’exercice biennal 2018-2019.

3.18 Outre les contributions des membres de l’Union, l’UPOV tire des recettes de sources diverses (176 000 francs suisses), notamment :

* des droits d’inscription au programme d’enseignement à distance : 16 000 francs suisses,
* des coûts d’appui administratif au titre des fonds fiduciaires : 70 000 francs suisses,
* des recettes découlant de l’utilisation du formulaire de demande électronique : 90 000 francs suisses

Les sources des recettes, autres que celles provenant des contributions, devraient constituer 2,5% des recettes totales pour 2018-2019.

##### Tableau 8 : Recettes 2016-2017 et 2018-2019 : variation par source

*(en milliers de francs suisses)*



# 4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2012-2021

4.1 Le programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l’exercice biennal 2018-2019 dans son contexte en indiquant les tendances et en évaluant la viabilité financière pour l’avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l’examen du projet de programme et budget par les États membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2019.

4.2 Le **tableau 9** et le **graphique** ci-dessous montrent l’évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

##### Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2012-2021

*(en milliers de francs suisses)*



**Graphique du tableau 9**



4.3. Les indicateurs financiers sont établis sur la base des hypothèses suivantes :

*–* Recettes et fonds de roulement : adhésion d’un membre supplémentaire par an, contribuant au budget pour un montant équivalant à 0,2 unité de contribution et au fonds de roulement à hauteur de 1667 francs suisses. Les montants correspondants indiqués ont été arrondis. Le montant des recettes découlant de l’utilisation du formulaire de demande électronique devrait s’élever à 250 000 francs suisses en 2020-2021.

*–* Dépenses

*Ressources en personnel :* un recrutement supplémentaire est prévu pour le Bureau de l’Union au cours de la période considérée. Les ressources en personnel devraient représenter 68,8% du budget en 2018-2019 et 69,0% en 2020-2021, contre 65,1% au cours de l’exercice biennal 2014-2015 et 63,7% dans le budget 2016-2017.

*Ressources autres que les ressources en personnel :* les dépenses de fonctionnement, de matériel et de fournitures devraient rester stables et représenter 31,3% du budget au cours des deux exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021, contre 19,2% au cours de l’exercice biennal 2014-2015 et 18,6% du budget 2016-2017. Les dépenses au titre des voyages et des services contractuels devraient représenter 5,6% du budget en 2018-2019 et 5,5% en 2020-2021, contre 15,7% en au cours de l’exercice biennal 2014-2015 et 16,7% du budget 2016-2017. Les dépenses au titre des stages devraient représenter 0,6% du budget en 2018-2019.

[L’appendice I suit]

ANNEXE – APPENDICE I

SITUATION EN CE QUI CONCERNE L’UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION   
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)   
*au 31 décembre 2016*

**I. Membres de l’UPOV**

Afrique du Sud2

Albanie3

Allemagne3

Argentine2

Australie3

Autriche3

Azerbaïdjan3

Bélarus3

Belgique1

Bolivie (État plurinational de)2

Brésil2

Bulgarie3

Canada3

Chili2

Chine2

Colombie2

Costa Rica3

Croatie3

Danemark3

Équateur2

Espagne3

Estonie3

États-Unis d’Amérique3

Ex-république yougoslave de Macédoine3

Fédération de Russie3

Finlande3

France3

Géorgie3

Hongrie3

Irlande3

Islande3

Israël3

Italie2

Japon3

Jordanie3

Kenya3

Kirghizistan3

Lettonie3

Lituanie3

Maroc3

Mexique2

Monténégro3

Nicaragua2

Norvège2

Nouvelle-Zélande2

Oman3

Organisation africaine de la propriété intellectuelle3, 5

Ouzbékistan3

Panama3

Paraguay2

Pays-Bas3

Pérou3

Pologne3

Portugal2

République de Corée3

République de Moldova3

République dominicaine3

République tchèque3

République-Unie de Tanzanie3

Roumanie3

Royaume-Uni3

Serbie3

Singapour3

Slovaquie3

Slovénie3

Suède3

Suisse3

Trinité et Tobago2

Tunisie3

Turquie3

Ukraine3

Union européenne3, 4

Uruguay2

Viet Nam3

(Total 74)

1 La Convention de 1961 modifiée par l’Acte additionnel de 1972 est le dernier Acte auquel un État a adhéré.

2 L’Acte de 1978 est le dernier Acte auquel 17 États ont adhéré.

3 L’Acte de 1991 est le dernier Acte auquel 54 États et 2 organisations ont adhéré.

4 A adopté un système de protection des droits d’obtenteur qui couvre le territoire de ses 28 États membres.

*(États membres de l’Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)*

5 A adopté un système de protection des droits d’obtenteur qui couvre le territoire de ses 17 États membres.

*(États membres de l’OAPI : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo)*

**II. États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d’adhésion à la Convention UPOV**

*États (15) :*

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Philippines, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe

*Organisation (1) :*

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

*(États membres de l’ARIPO (19) : Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe)*

**III. États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV**

*États (25) :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Libye, Liechtenstein, Mozambique, Myanmar, Namibie, Pakistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie

*Organisation (1) :*

Communauté pour le développement de l’Afrique australe (SADC)

*(États membres de la SADC (15) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe)*

[L’appendice II suit]

ANNEXE – APPENDICE II

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce projet de programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l’élaboration du budget adopté pour 2016-2017, et se termine par le budget proposé pour l’exercice biennal 2018-2019 en tenant compte de la variation des ressources entre le budget 2016-2017 et le budget proposé pour l’exercice 2018-2019. Le tableau 4 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans l’appendice II.

2. Budget 2016-2017 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/49/4 Rev.

3. Budget proposé pour 2018-2019 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2016-2017 et des révisions ultérieures des rubriques de dépense conformément aux priorités de l’UPOV.

4. Un plan des ressources établi pour une période de 10 ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d’offrir une vue d’ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière de l’Union à moyen terme.

[L’appendice III suit]

ANNEXE – APPENDICE III

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

AU 31 JUILLET 2017

(en francs suisses)

| Montant facturé pour 2016 | Montant facturé pour 2017 | Membres | Nombre d’unités de contribution | Montant estimatif à facturer pour 2018 | Montant estimatif à facturer pour 2019 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 53 641 | 53 641 | Afrique du Sud | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Albanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | Allemagne | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 26 820 | 0 | Argentine | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Australie | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 40 231 | 40 231 | Autriche | 0,75 | 40 231 | 40 231 |
| 10 728 | 10 728 | Azerbaïdjan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 0 | Bélarus | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | Belgique | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 0 | 0 | Bolivie (État plurinational de) | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 13 410 | 0 | Brésil | 0,25 | 13 410 | 13 410 |
| 10 728 | 10 728 | Bulgarie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 53 641 | 53 641 | Canada | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Chili | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 0 | Chine | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Colombie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Costa Rica | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Croatie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Danemark | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Équateur | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Espagne | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 10 728 | 10 728 | Estonie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 0 | États-Unis d’Amérique | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Ex-République yougoslave de Macédoine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Fédération de Russie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Finlande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 268 205 | 268 205 | France | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Géorgie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Hongrie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Irlande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Islande | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Israël | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 107 282 | 107 282 | Italie | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 268 205 | 268 205 | Japon | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 0 | Jordanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Kenya | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Kirghizistan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Lettonie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Lituanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Maroc | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 40 231 | 40 231 | Mexique | 0,75 | 40 231 | 40 231 |
| 10 728 | 10 728 | Monténégro | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Nicaragua | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 53 641 | 53 641 | Norvège | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 53 641 | 53 641 | Nouvelle-Zélande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 53 641 | 53 461 | Oman | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 543 | Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Ouzbékistan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 9 277 | Panama | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Paraguay | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 160 923 | 160 923 | Pays-Bas | 3,00 | 160 923 | 160 923 |
| 10 728 | 10 728 | Pérou | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Pologne | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 0 | Portugal | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | République de Corée | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | République de Moldova | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 566 | République dominicaine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | République tchèque | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 0 | 0 | République-Unie de Tanzanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Roumanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Royaume-Uni | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 10 728 | 10 728 | Serbie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Singapour | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Slovaquie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Slovénie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | Suède | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 80 462 | 80 462 | Suisse | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 0 | Trinité-et-Tobago | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Tunisie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Turquie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 0 | 0 | Ukraine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | Union européenne | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Uruguay | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 0 | Viet Nam | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
|  |  |  |  |  |  |
| **3 333 778** | **2 942 905** |  | **62,80** | **3 365 962** | **3 365 962** |

[L’appendice IV suit]

ANNEXE – APPENDICE IV

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

**Recettes par provenance**

**Contributions**

Contributions des membres de l’Union selon la Convention UPOV (article 29 de l’Acte de 1991 et article 26 de l’Acte de 1978).

**Recettes provenant des publications**

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l’Union.

**Intérêts**

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

**Autres recettes**

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux “dépenses d’appui” relatives aux activités extrabudgétaires de l’UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l’UPOV dans les recettes communes de l’OMPI; recettes nominales découlant de l’utilisation du formulaire de demande électronique.

**Objets de dépense**

**Ressources en personnel**

**Postes**

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d’affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement. Celles-ci comprennent en particulier la cotisation d’employeur à la caisse de pensions, la participation au régime d’assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d’étude, les frais de déménagement, de voyage d’enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d’installation au lieu d’affectation, les primes de l’assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l’Union.

**Fonctionnaires temporaires**

Rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

**Autres dépenses**

**Stages et bourses**

***Stages :*** rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

***Bourses :*** dépenses liées à une activité de formation qui donne droit à une indemnité monétaire à des personnes qualifiées pour remplir des objectifs pédagogiques particuliers.

**Voyages, formations et indemnités**

***Missions de fonctionnaires :*** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.

***Voyages de tiers :*** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les tiers – à savoir les personnes qui ne sont pas membres du personnel. Cela comprend les frais de voyage de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l’égide de l’UPOV.

***Formations et frais de voyage connexes :*** frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d’inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages.

**Services contractuels**

***Conférences :*** rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d’interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais afférents à tout autre service directement lié à l’organisation d’une conférence.

***Publication :*** travaux d’impression et de reliure faits à l’extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d’impression : tirages à part d’articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d’impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéo, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

***Services contractuels de personnes :*** rémunération versée pour des services contractuels de personnes. Cette catégorie comprend également le budget pour les honoraires d’experts.

***Autres services contractuels :*** comprend tous les autres services contractuels conclus avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux.

**Dépenses de fonctionnement**

Toutes les dépenses afférentes à l’acquisition, à la location, à l’amélioration et à l’entretien de bureaux et à la location ou à l’entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l’exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En outre, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l’OMPI, soit à des services effectivement rendus par l’OMPI.

**Matériel et fournitures**

***Mobilier et matériel :*** achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.

***Fournitures :*** papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

**Programme**

**Programme principal :** le programme de l’UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l’Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

**Sous-programmes :** le programme principal de l’UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1-UV.4). Les progrès effectués dans le cadre de chaque sous-programme font l’objet d’un suivi au regard d’objectifs prédéfinis. Cette méthode s’appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l’annexe et du document]

1. <http://www.upov.int/edocs/pubdocs/fr/upov_pub_353.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. (C’est-à-dire les territoires des États concernés (Ex-République yougoslave de Macédoine, Pérou, Serbie, Monténégro et République-Unie de Tanzanie) et le territoire sur lequel s’applique le traité constitutif de l’OAPI). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le paragraphe 48 du document C/50/17 “Report by the Vice-President on the work of the ninety-second session of the Consultative Committee; adoption of recommendations, if any, prepared by that committee” (“Rapport du vice-président sur les travaux de la quatre-vingt-douzième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations, élaborée par ce comité”). [↑](#footnote-ref-4)
4. Ces exemples tirés de la situation en 2016 ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2016. [↑](#footnote-ref-5)